



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 octobre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session

Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention

État d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ». Dans cette résolution, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence des États parties, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.

2. À cette fin, la Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;

b) Faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

3. La Conférence a aussi décidé que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins deux réunions intersessions dans la limite des ressources existantes.

4. À ses quatrième et cinquième sessions, respectivement, la Conférence a adopté les résolutions 4/3, intitulée « Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », et 5/4, intitulée « Suivi de la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », dans lesquelles elle a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans l'exécution de son

* CAC/COSP/2019/1.



mandat en la matière. Elle a aussi décidé que le Groupe suivrait un plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 pour discuter de différents thèmes pendant ses réunions.

5. À sa sixième session, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, la Conférence a adopté la résolution 6/1, intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », par laquelle elle a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris l'examen de l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention. Dans ce contexte, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis, comme le Groupe de travail, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

6. Dans la résolution 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », qu'elle a adoptée à sa septième session, tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 2017, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties et a souligné l'importance des conclusions et recommandations que le Groupe de travail avait formulées à ses réunions tenues à Vienne du 22 au 24 août 2016 et du 21 au 23 août 2017. Elle a prié les États parties de continuer à partager de telles informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser la page Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

7. La présente note a pour objet d'informer la Conférence de l'état d'avancement de l'exécution du mandat du Groupe de travail. Elle vise à l'aider à conduire ses débats et à décider des orientations et des travaux futurs du Groupe.

II. Aperçu des débats et des recommandations du Groupe de travail à ses neuvième et dixième réunions

8. Dans sa résolution 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », la Conférence a décidé que les thèmes de discussion de la neuvième réunion du Groupe de travail, en 2018, incluraient les conflits d'intérêts (par. 4 de l'article 7 de la Convention) et le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs et l'efficacité de ces systèmes (par. 5 de l'article 8), tandis que le thème à examiner à la dixième réunion, en 2019, serait les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5).

9. Aux neuvième et dixième réunions du Groupe de travail, et en ce qui concerne l'élaboration et l'accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption, les États parties et plusieurs organisations intergouvernementales ont fait part de leurs activités et expériences pertinentes dans le cadre de trois débats thématiques. Le Secrétariat a présenté des notes d'information résumant et analysant les contributions reçues des États parties sur les thèmes de discussion.

10. À sa neuvième réunion, en 2018, sur le thème de l'échange entre États d'informations et de données d'expérience sur les mesures et pratiques de prévention, le Groupe de travail a examiné l'expérience des États en matière de prévention de la corruption par la gestion efficace des conflits d'intérêts, l'introduction de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, et l'élaboration et l'application de politiques de lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont rendu compte des diverses mesures que leurs pays avaient prises pour mettre en œuvre les dispositions du chapitre II de la Convention afin de renforcer la prévention de la corruption, notamment pour prévenir le blanchiment d'argent, renforcer les mesures d'audit et de contrôle interne

et les marchés publics, accroître la transparence et l'accès aux informations publiques et élaborer de nouveaux codes de conduite.

11. Des intervenants ont noté qu'il était difficile de concilier le renforcement des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et la protection de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles, et ils ont prié le Secrétariat d'envisager de donner des orientations ou de faciliter l'échange de données d'expérience sur ce sujet.

12. Le Groupe de travail a pris acte des avancées réalisées par les États parties dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts et pour l'élaboration et l'application de politiques et de stratégies de lutte contre la corruption, et il a souligné qu'il fallait poursuivre ces efforts. Il a encouragé les États à hiérarchiser les initiatives de gestion des conflits d'intérêts et à s'entraider pour élaborer et mettre en œuvre ces initiatives, notamment par l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience.

13. Le Groupe de travail a pris note de la diversité des approches et mesures prises pour renforcer l'intégrité dans l'administration publique par l'adoption de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, comme en témoignent les communications adressées par les États. Des similitudes ont été constatées dans de nombreux pays en ce qui concernait les objectifs et les principaux éléments des systèmes respectifs. En outre, un certain nombre d'approches novatrices ont été présentées, lesquelles pourraient être mises à profit, au besoin, par d'autres États parties qui envisagent de telles mesures.

14. Le Groupe de travail a recommandé que la question des conflits d'intérêts soit examinée plus avant, notamment les liens entre les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite, les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et les personnes qui communiquent des informations. En outre, il a été suggéré d'examiner aussi cette question en tenant compte de l'équilibre à établir entre les informations à déclarer et les mesures visant à protéger la vie privée et la confidentialité des données personnelles.

15. Le Groupe de travail a noté l'importance des questions relatives au recrutement, à l'embauche et à la promotion des agents publics visées à l'article 7 et des mesures visant à renforcer l'objectivité et la transparence de la passation des marchés publics visées à l'article 9.

16. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques au sujet des approches et mesures adoptées pour garantir une vérification efficace des déclarations d'avoirs et d'intérêts, amener les agents publics à respecter davantage le principe de responsabilité, et renforcer l'élaboration et l'application de politiques et de stratégies de lutte contre la corruption.

17. Le Groupe de travail a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de poursuivre ses efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour aider les États parties à appliquer les articles pertinents de la Convention. Il a aussi demandé à l'ONUDC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'adoption et au fonctionnement des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, en particulier dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

18. À sa dixième réunion, en 2019, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'adopter à sa huitième session un plan de travail pluriannuel pour le Groupe et a proposé divers thèmes d'examen. Il a aussi recommandé que des réunions informelles se tiennent avant la session pour examiner le plan de travail.

19. Le Groupe de travail a aussi recommandé de poursuivre la pratique consistant à tenir des réunions conjointes avec le Groupe d'examen de l'application afin d'améliorer l'échange d'informations entre les deux groupes, notamment sur le rapport thématique concernant l'application du chapitre II de la Convention.

20. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties communiquent au Secrétariat une liste des initiatives et sources de données ouvertes dont ils assurent la gestion, afin que le Secrétariat puisse regrouper et diffuser ces informations.

21. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties, pour éviter le chevauchement des efforts et accroître l'efficacité des travaux au cours de la huitième session de la Conférence, se concertent et coordonnent leur action lorsqu'ils envisagent de présenter des résolutions relatives à la prévention de la corruption.

22. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat pour faire office d'observatoire international chargé de recueillir des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et de les mettre en ligne sur le site Web thématique du Groupe, et lui a demandé de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des informations sur les bonnes pratiques adoptées par les États pour combattre la corruption.

23. Le Groupe de travail a aussi instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles sur sa page Web thématique concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales de lutte. En outre, il a encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les efforts qu'ils déploient pour prévenir la corruption, qui seront affichées sur la même page Web.

24. Le Groupe de travail a pris acte des activités menées par le Secrétariat pour aider les États parties à mettre en œuvre la Convention et a prié l'ONUSD de continuer à fournir une assistance technique, sur demande, en coordination avec des prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

25. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONUSD puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une telle assistance technique, et a engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

26. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis concernant l'élaboration, l'évaluation et les retombées des politiques et stratégies de lutte contre la corruption, et a insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre les efforts, notamment en appliquant la méthode décrite dans le guide de l'ONUSD intitulé *Stratégies nationales de lutte contre la corruption – Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre*.

III. État de l'application des recommandations formulées par le Groupe de travail à ses neuvième et dixième réunions

A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Recommandation

27. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a demandé à l'ONUSD de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'adoption et au fonctionnement des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, en particulier dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

Mesures prises

28. L'ONUSD a continué de mettre au point des supports de connaissances au niveau mondial. Les outils et publications ont été établis à partir des données d'expérience recueillies aux échelles mondiale et régionale, et le Mécanisme

d'examen de l'application demeure l'une des principales sources de recensement des domaines où des outils sont nécessaires. Les examens ont aussi servi à recueillir des informations et des exemples et ont permis à l'ONUSDC de valider et d'actualiser les lois dans la bibliothèque juridique du portail d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK)¹.

29. Dans le cadre de travaux sur des politiques ou d'activités de sensibilisation, les publications de l'ONUSDC ont été largement diffusées lors de conférences, de formations et d'ateliers pertinents, et communiquées aux interlocuteurs et autres parties prenantes lors des visites de pays ou en d'autres occasions. Elles sont aussi accessibles sur le site Web de l'ONUSDC².

2. Recommandation

30. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a recommandé que la question des conflits d'intérêts soit examinée plus avant, notamment les liens entre les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite, les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et les personnes qui communiquent des informations. En outre, il a été suggéré d'examiner aussi cette question en tenant compte de l'équilibre à établir entre les informations à déclarer et les mesures visant à protéger la vie privée et la confidentialité des données personnelles.

Mesures prises

31. En mars 2018, l'ONUSDC a tenu au Viet Nam des consultations avec plusieurs acteurs nationaux sur les pratiques actuelles de mise en œuvre du système de déclaration des avoirs, afin d'analyser les lacunes potentielles et de trouver des solutions permettant de renforcer le système existant. Ces consultations comprenaient un dialogue avec les organisations de la société civile concernées.

32. En coopération avec l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, l'ONUSDC a organisé à Sri Lanka, en mars 2018, un atelier de deux jours sur la réforme des systèmes de déclaration d'avoirs et de conflits d'intérêts. Il a aussi organisé un atelier sur les systèmes de déclaration d'avoirs et de conflits d'intérêts pour la Commission de lutte contre la corruption du Bangladesh, en mai 2018.

33. En décembre 2017 et en avril 2018, l'ONUSDC a conduit à la Grenade un programme de formation sur le contrôle des déclarations d'avoirs visant à renforcer les capacités des agents de la Commission pour l'intégrité, du Département de contrôle des finances publiques et du cabinet du Directeur des poursuites publiques en matière d'identification des cas d'enrichissement illicite.

B. Échange entre les États d'informations et de données d'expérience sur les pratiques et mesures de prévention

1. Recommandation

34. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques au sujet des approches et mesures adoptées pour garantir une vérification efficace des déclarations d'avoirs et d'intérêts, et amener les agents publics à respecter davantage le principe de responsabilité.

Mesures prises

35. Au Cambodge, l'ONUSDC a fourni son assistance au Groupe de lutte contre la corruption pour l'élaboration d'un code de conduite pour les agents de la fonction publique. Des représentants de l'ONUSDC ont fait un exposé lors d'un atelier sur

¹ Disponible (en anglais) à l'adresse www.track.unodc.org.

² Voir www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html.

l'équilibre entre prévention et sanctions dans les mécanismes de gestion des conflits d'intérêts, tenu dans ce pays en novembre 2017. En mars 2018, l'ONUSDC a aussi tenu des consultations avec le Groupe de lutte contre la corruption afin d'évaluer l'application du système de déclaration des avoirs, de comprendre les procédures en vigueur et de recenser les lacunes. Dans le cadre de l'évaluation, des représentants de la société civile ont été consultés afin d'intégrer leur point de vue sur le système de déclaration d'avoirs.

2. Recommandation

36. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a demandé à l'ONUSDC de poursuivre ses efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour aider les États parties à appliquer les articles pertinents de la Convention. Il a aussi demandé à l'ONUSDC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'adoption et au fonctionnement des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, en particulier dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

Mesures prises

37. L'ONUSDC a participé et apporté un soutien à un certain nombre d'ateliers régionaux organisés par des organisations régionales pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques pertinentes entre les pays de la région. Ces manifestations visaient aussi à aider les participants à préparer les débats sur la prévention de la corruption pendant la huitième session de la Conférence.

38. Quatre plateformes régionales visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention ont été lancées afin d'établir des priorités régionales et de trouver des solutions régionales communes pour renforcer cette mise en œuvre.

C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques de prévention de la corruption

Recommandations

39. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a rappelé la résolution 7/6, dans laquelle la Conférence avait prié le Groupe de tenir au moins deux réunions avant sa huitième session, et avait demandé à l'ONUSDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser la page Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

40. Le Groupe de travail a en outre rappelé la résolution 7/5 de la Conférence, dans laquelle il avait été décidé qu'à sa dixième réunion, en 2019, le Groupe examinerait les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention).

41. À sa dixième réunion, le Groupe de travail a instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles sur sa page Web thématique concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales de lutte. En outre, il a encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les efforts qu'ils déploient pour prévenir la corruption, qui seront affichées sur la même page Web.

Mesures prises

42. L'ONUSDC a continué de recueillir des informations et de mettre à disposition sur la page Web thématique du Groupe de travail toutes les informations fournies par les États parties avant chaque réunion du Groupe de travail, ainsi que les exposés faits

pendant les réunions, les rapports pertinents et les liens vers des documents de référence³.

43. En application de la résolution 7/5 et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUDC a établi un rapport (CAC/COSP/WG.4/2019/2) sur la base des informations fournies par les gouvernements sur l'application de l'article 5 de la Convention en réponse à la note verbale du Secrétaire général datée du 18 mars 2019 et à la note de rappel datée du 26 avril 2019. Au 4 juin 2019, des réponses avaient été reçues de 23 États. Les réponses des pays suivants contenaient des informations relatives au thème de la réunion : Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iraq, Liban, Lituanie, Mexique, Monténégro, Myanmar, Pakistan, Qatar, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan et Ukraine.

44. Onze autres pays ont soumis des informations avant la dixième réunion du Groupe de travail : Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Italie et Sri Lanka.

45. Avec l'accord des pays concernés, le texte intégral des réponses a été publié sur la page Web du Groupe de travail⁴.

D. Coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société pour prévenir la corruption

Recommandation

46. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a recommandé d'incorporer le thème de la prévention de la corruption dans le secteur privé visé à l'article 12 de la Convention dans son plan de travail, en précisant que la discussion pourrait notamment porter sur les mesures visant à prévenir la sollicitation de pots-de-vin, les programmes sur l'application des normes anticorruption dans le secteur privé, les normes comptables et la déclaration volontaire, et que des représentants du secteur privé pourraient être invités à participer à des tables rondes.

Mesures prises

47. L'ONUDC a continué d'appuyer les actions menées aux niveaux régional et mondial pour renforcer les normes des secteurs public et privé, grâce notamment à ses partenariats avec l'Alliance pour l'intégrité, la Coalition mondiale des entreprises, le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, Transparency International et l'Organisation de coopération et de développement économiques, y compris l'Équipe spéciale anticorruption de son Comité d'aide au développement.

48. On trouvera dans le rapport sur l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence (CAC/COSP/2019/2) des informations complètes sur les activités du Groupe de travail et du Secrétariat à l'appui de l'application du chapitre II de la Convention.

³ Voir www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html.

⁴ Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session10.html>.